



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Judi 16 mai 2013

## Comité des Ministres

123<sup>ème</sup> Session  
16 mai 2013

Monsieur le Président du Comité des Ministres,

Mesdames et Messieurs les Ministres, Excellences,

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Ministre Saboya Sunyé, de vous féliciter au moment où s'achève l'excellente présidence andorrane. Au cours de celle-ci, vous avez constamment marqué votre attachement à l'action collective pour le renforcement du système mis en place au Conseil de l'Europe. Je partage pleinement cette conception, comme j'aurai l'occasion de le dire dans un instant. Vous avez rappelé, Monsieur le Président, que la Cour européenne des droits de l'homme était la seule instance judiciaire internationale à laquelle huit cent millions d'individus pouvaient s'adresser directement pour obtenir justice. C'est pour elle une très lourde responsabilité et nous mesurons chaque jour l'espoir que les citoyens fondent en nous.

Nous avons tous le souci de garantir l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme et il est bon que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de cette réunion. En janvier dernier, lors de mon discours d'ouverture de l'année judiciaire, j'avais indiqué les très bons résultats obtenus par la Cour depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 14 et l'instauration du juge unique, instruments dont elle avait fait plein usage. Je puis d'ores et déjà vous indiquer que la tendance esquissée en 2012 se confirme en 2013 avec, à la fin du mois d'avril, 124 900 affaires pendantes, alors que nous en avions encore 128 000 au début de l'année. Si on compare les quatre premiers mois de 2013 avec la même période pour 2012, la Cour a traité 20 % d'affaires en plus. Ceci est d'autant plus remarquable que, depuis le début de l'année, le nombre de nouvelles requêtes a augmenté de 11 %.

Ce dernier chiffre montre à quel point les succès réalisés sont fragiles et, si nous voulons qu'ils perdurent, nous devons y travailler ensemble. C'est là que le concept de responsabilité partagée, contenu dans les déclarations adoptées lors des conférences d'Interlaken, d'Izmir et de Brighton, prend toute sa signification. C'est cette action collective à laquelle la présidence andorrane a fait référence. Je saisis la présence aujourd'hui d'un grand nombre de ministres pour insister sur le fait que la Cour, même si elle fait le plus grand usage des outils qui sont à sa disposition, ne peut, à elle seule, garantir l'efficacité du système.

Nous avons besoin de votre soutien. Nombreux sont ceux qui le manifestent déjà en contribuant au compte spécial institué pour résorber l'arriéré des affaires, ou en mettant des juristes à notre disposition pour traiter les affaires irrecevables. Je les remercie et j'incite tous les États à poursuivre dans cette voie.

Mais la responsabilité partagée exige, tout d'abord, une parfaite exécution des arrêts de la Cour, et à cet égard je salue la mission que joue le Comité des Ministres pour assurer la supervision efficace de l'exécution des arrêts. J'insiste particulièrement, Mesdames et Messieurs les Ministres, sur le caractère essentiel de votre rôle en la matière qui est indispensable pour garantir la crédibilité de notre mécanisme. Je vous exhorte à mener cette tâche avec la plus grande détermination. Cela est d'autant plus important lorsque l'exécution d'un arrêt est attendue depuis plusieurs années.

La responsabilité partagée exige également des mesures au niveau national pour éviter que les requêtes répétitives ne continuent d'encombrer le rôle de la Cour. De telles mesures sont également capitales.

Ces deux questions sont intimement liées : si la Convention est bien appliquée au niveau interne, que ce soit à la suite de nos arrêts ou directement par les juridictions nationales, les affaires portées devant notre Cour seront moins nombreuses. C'est dire l'importance des mesures que vous prenez, les uns et les autres, pour promouvoir la connaissance de la Convention. Vous savez que la Cour y prend sa part en accueillant chaque année un très grand nombre de juges en provenance des États membres. La Cour a également mis en place un très important programme de traduction vers les langues non officielles.

Je ne peux terminer mon intervention sans me féliciter de l'adoption du protocole n° 15 qui démontre que les réformes décidées lors de la conférence de Brighton ont été menées dans un délai particulièrement rapide. La Cour a également transmis hier son opinion favorable au projet de protocole n° 16 qui élargira sa compétence afin de lui permettre de rendre des avis consultatifs sur l'interprétation de la Convention. J'ai toujours été un fervent partisan de ce protocole, que j'appelle « le protocole du dialogue ». Il constituera, j'en suis sûr, un outil essentiel pour la mise en œuvre de la responsabilité partagée entre les plus hautes juridictions nationales et la Cour.

Si on y ajoute l'adhésion prochaine de l'Union européenne à la Convention, on peut se montrer optimiste. 2013 sera, à n'en pas douter, une année charnière pour le mécanisme de protection de la Convention.

Je suis convaincu que la présidence arménienne qui débute, et à laquelle j'adresse tous mes vœux, y contribuera et j'aurai, Monsieur le Ministre Nalbandian, le grand plaisir de me rendre dans votre pays très prochainement.

Je vous remercie de votre attention.